Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0356-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **20 OCTOBRE 2025**
Délibération n° **DEL-2025-0356**

Objet : Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Sainte-Marie-d 'Alloix pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 50
Pouvoirs : 13
Absents : 0
Excusés : 24
Pour : 63
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le

23 OCT. 2025

et publié le

23 OCT. 2025

Secrétaire de séance :
Patricia BELLINI

Le lundi 20 octobre 2025 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 octobre 2025.

Présents : Cédric ARMANET, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Anne-Françoise BESSON, Clément BONNET, Dominique BONNET, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Isabelle CURT, Brigitte DULONG, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Annie FRAGOLA, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, André GONNET, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Philippe LECAT, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Delphine PERREAU, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Olivier SALVETTI, Myriam SIMONAZZI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Martine VENTURINI, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, François BERNIGAUD à Cécile CONRY, Karim CHAMON à Régine MILLET, Sylvie LARGE à Michel BASSET, Julien LORENTZ à Jean-François CLAPPAZ, Marie-Béatrice MATHIEU à Dominique BONNET, Françoise MIDALI à Martine KOHLY, Valérie PETEX à Olivier SALVETTI, Sidney REBBOAH à Christelle MEGRET, Olivier ROZIAU à Alain GUILLUY, Annie TANI à Annie FRAGOLA, Françoise VIDEAU à François OLLEON, Damien VYNCK à Patricia BELLINI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0356-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique » ;
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 13 décembre 2024 ;
Vu le projet de délibération à intervenir au Conseil municipal de Sainte-Marie-d 'Alloix en date du 16 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie ;

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Sainte-Marie-d 'Alloix sollicite un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation thermique de la mairie.

Les travaux réalisés concernent :

- L'isolation biosourcée des murs par l'extérieur,
- La suppression d'un SAS (source d'inconfort estivale),
- Le remplacement de la VMC auto réglable par une VMC hygroréglable,
- Le remplacement des menuiseries double vitrage 4/16/4 par du 4/20/4.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DEPENSES		**RECETTES**			
Grands postes de dépenses	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant subventionnable HT**	**Taux**	**Montant HT**
Cout total des travaux	247 800 €	Département (dotation territoriale)	261 230 €	25 %	65 308 €
Moe – phases DET et AOR	13 430 €	Département (Bonus ruralité)	247 800 €	10 %	24 780 €
		TE 38 (ISERENOV)	100 000 €	32 %	32 000 €
		Le Grésivaudan	220 600 €	31 %	69 500 €
		Autofinancement	261 230 €	26 %	69 642 €
Total HT	**261 230 €**	**Total HT**			**261 230 €**

La commune sollicite une aide d'un montant de 69 500 € au titre du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermiques » de la communauté de communes Le Grésivaudan correspondant à 31 % de la dépense éligible à ce dispositif et à 26 % du montant total des dépenses.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0356-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- **D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 69 500 € à la commune de Sainte-Marie-d 'Alloix pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie ;**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Sainte-Marie-d 'Alloix ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
Au registre ont signé tous les membres présents.
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 20 OCT. 2025

Le Président,
Henri BAILE

Communauté de communes Le Grésivaudan - (Isère) - Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Mod. 540330 - 04/22 - Fabrègue - Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0356-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0356-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

CONVENTION

Fonds de concours « Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique » au bénéfice de la commune de Sainte-Marie-d'Alloix

Entre les soussignés :

La Communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2025 XXX du XXXX 2025

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Sainte-Marie-d'Alloix
Représentée par son Maire, Monsieur Michel BASSET
Dont le siège est situé Place de la Mairie – 38660 SAINTE MARIE D'ALLOIX
Agissant en vertu de la délibération n°2025-05-05 du Conseil municipal en date du 16 octobre 2025

Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 13 décembre 2024,
Vu la délibération n°2025-05-05 du Conseil municipal de la commune de Sainte-Marie-d'Alloix en date du 16 octobre 2025 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de la mairie,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Sainte-Marie-d'Alloix.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0356-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

La commune de Sainte-Marie-d'Alloix sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation énergétique de la mairie.

Plan de financement :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant subventionnable HT**	**Taux**	**Montant HT**
Cout total des travaux	247 800 €	Département (dotation territoriale)	261 230 €	25 %	65 308 €
Moe – phases DET et AOR	13 430 €	Département (Bonus ruralité)	247 800 €	10 %	24 780 €
		TE 38 (ISERENOV)	100 000 €	32 %	32 000 €
		Le Grésivaudan	220 600 €	31 %	69 500 €
		Autofinancement	261 230 €	26 %	69 642 €
Total HT	**261 230 €**	**Total HT**			**261 230 €**

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 69 500 €, correspondant à 31 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 26 % du montant total des dépenses.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :
- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :
- Ensemble des devis détaillés et signés,
- Et la présente convention de fonds de concours signée.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.
Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0356-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.
Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.
Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

Pour la communauté de communes Le Grésivaudan,

Le Président,
Henri BAILE

Pour la commune de Sainte-Marie-d'Alloix,

Le Maire,
Michel BASSET

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20251020-DEL-2025-0356-DE
Date de télétransmission : 23/10/2025
Date de réception préfecture : 23/10/2025

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune :……

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par……
Fait à …… le
Signature
(nom, qualité, signature et

cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.
Fait à (lieu) Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 038-213804172-20251016-DEL_2025_05_03-DE

Commune de Sainte-Marie-d'Alloix

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 octobre 2025

Conseillers en exercice : 10
Conseillers présents : 8
Conseillers votants : 9

Date de la convocation : 10 octobre 2025
Date d'affichage : 10 octobre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le 16 octobre à 20h00 heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de Sainte Marie d'Alloix, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sainte-Marie-d'Alloix, sous la présidence de Monsieur Michel BASSET, Maire.

Présents : Michel BASSET, Thierry MISCIOSCIA, Frédéric HESSE, Frédéric FASOLA, Dominique DESCAZEAUX, Luc SINDIRIAN, Evelyne MATENCIO, Stéphane ALLIBE

Absents excusés : Carole BEYLIER (pouvoir à Frédéric FASOLA), Richard PIERRE

Secrétaire de séance : Thierry MISCIOSCIA

DELIBERATION N° 2025-05-03
Travaux de rénovation énergétique et thermique de la Mairie – demande d'attribution du fonds de concours de la Communauté de Communes Le Grésivaudan

Rapporteur : Michel BASSET

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique et énergétique de la mairie, la commune souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la Commune, conformément au plan de financement ci-dessous :

DEPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	**Montant HT**	**Financeurs**	**Montant subventionnable HT**	**Taux**	**Montant HT**
Coût total des travaux	247 800 €	Département (dotation territoriale)	261 230 €	25 %	65 308 €
Moe – phases DET et AOR	13 430 €	Département (Bonus ruralité)	247 800 €	10 %	24 780 €
		TE 38 (ISERENOV)	100 000 €	32 %	32 000 €
		Le Grésivaudan	220 600 €	31 %	69 500 €
		Autofinancement	261 230 €	26 %	69 642 €
Total HT	**261 230 €**	**Total HT**			**261 230 €**

Ainsi, il est proposé au conseil municipal de solliciter un fonds de concours auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux de rénovation thermique et énergétique de la mairie à hauteur de 69 500 €.

Monsieur le Maire précise que cette délibération annule et remplace la délibération n° 2025-04-01 du 26 juin 2025 qui comportait une erreur sur les montants du fonds de concours demandé et de l'autofinancement.

Envoyé en préfecture le 17/10/2025
Reçu en préfecture le 17/10/2025
Publié le
ID : 038-213804172-20251016-DEL_2025_05_03-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Monsieur le Maire à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes Le Grésivaudan,

- Charge Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Extrait certifié conforme

A Sainte Marie d'Alloix, le 16 octobre 2025

Le Maire,
Michel BASSET

MAIRIE de Ste-MARIE-D'ALLOIX 38 (Isère)